PROCEDURE ADAPTEE

# Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Référence du marché : 2610L00

Nomenclature CPV : 71630000-3 - Services de contrôle et d'essais techniques

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

TBS EDUCATION
1, place Alphonse Jourdain
CS 66810
31068 Toulouse Cedex 7
FRANCE

Tél. : +33 5 61 29 49 49

tbs-education.fr

Établissement d'Enseignement
Supérieur Consulaire
au capital de 8 013 639 €
RCS de Toulouse
SIRET : 817 517 394 00018
APE : 8542Z
CF : 76 31 08492 31

**SOMMAIRE**


PARTIE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU CONTRAT ..... 6

1. **Présentation de TBS Education** ..... 6
2. **Définitions** ..... 6
3. **Objet du marché** ..... 6
4. **Durée du marché** ..... 6
5. **Forme du marché** ..... 7
   - 5.1 Procédure ..... 7
   - 5.2 Négociation ..... 7
   - 5.3 Allotissement ..... 7
6. **Variantes** ..... 7
7. **Pièces constitutives du marché** ..... 7
   - 7.1 Documents constitutifs ..... 7
   - 7.2 Notification du marché ..... 8
8. **Obligations générales du titulaire** ..... 8
9. **Clauses sociales et environnementales** ..... 9
   - 9.1 Clause sociale "emploi et formation" ..... 9
   - 9.2 Clause environnementale ..... 9

PARTIE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES ..... 11

10. **Nature et étendue des prestations** ..... 11
11. **Modalités d'exécution des prestations** ..... 12
    - 11.1 Dispositions générales ..... 12
    - 11.2 Règlementation ..... 13
12. **Description des prestations attendues** ..... 13
    - 12.1 Prestation 1 - Vérification des installations électriques ..... 13
    - 12.2 Prestation 2 - Vérification de la protection contre la foudre ..... 13
    - 12.3 Prestation 3 - Vérification des installations de gaz combustible ..... 14
    - 12.4 Prestation 4 - Contrôle des chaudières ..... 14
    - 12.5 Prestation 5 - Vérification des SSI de catégorie A et désenfumage asservi et/ou équipement d'alarme de type 4 ..... 14
    - 12.6 Prestation 6 - Vérification des portes, portails et barrière automatique ..... 15
    - 12.7 Prestation 7 – Vérification des Equipements de Protection Individuelle ..... 15
    - 12.8 Prestation 8 – Vérification des appareils de levage ..... 15
    - 12.9 Prestation 9 – Vérification des ascenseurs, monte-charge et EPMR ..... 16
    - 12.10 Prestation 10 : Vérification des échelles, échafaudage et des plates-formes ..... 16
    - 12.11 Prestation 11 : Vérification de la Légionnelle ..... 16
    - 12.12 Prestation 12 : Vérification des disconnecteurs ..... 16
    - 12.13 Prestation 13 : Vérification des dispositifs d'ancrage, lignes de vie : ..... 16

12.14 PRESTATION 14 : Contrôle des grandes cuisines ..... 17
**13. Annexes ..... 17**
**PARTIE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ..... 18**
**14. Emission des bons de commande ..... 18**
**15. Modalités d'établissement des prix ..... 18**
15.1 Forme des prix ..... 18
15.2 Modalités de révision des prix : ..... 18
15.3 Contenu des prix ..... 19
15.4 Unité monétaire ..... 19
**16. Opérations de vérification – Réception ..... 19**
**17. Pénalités ..... 19**
17.1 Pénalités de retard ..... 19
17.2 Réfaction en cas de livraison non conforme ..... 20
**18. Evolutions administratives du contrat ..... 20**
**19. Modalités de facturation et de règlement ..... 21**
19.1 Adresse de facturation ..... 21
19.2 Contenus des demandes de paiement ..... 21
19.2. Acceptation du montant de la facture ..... 22
19.2.a Modalités de paiement en cas de groupement ..... 22
19.2.b Délai de paiement ..... 22
19.2.c Modalités de paiement en cas de désaccord ..... 22
19.3 Coordonnées bancaires du titulaire – RIB ..... 23
19.3. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement ..... 23
19.3.a Coordonnées bancaires des autres membres du groupement conjoint ..... 23
19.3.b Modification des coordonnées bancaires ..... 23
**20. Avance ..... 23**
**21. Confidentialité ..... 23**
**22. Présentation des sous-traitants ..... 24**
22.1 Conditions d'intervention des sous-traitants ..... 24
22.2 Paiement direct du sous-traitant de 1er rang ..... 25
22.3 Conséquences de la sous-traitance irrégulière ..... 25
**23. Assurances et Responsabilité ..... 25**
**24. Défaillance du titulaire ..... 26**
**25. Résiliation ..... 26**
**26. Situation fiscale et sociale du titulaire ..... 26**
26.1 Obligations du titulaire ..... 26
26.2 Remise des documents listes ci-dessus : ..... 26
**27. Compétence territoriale et droit applicable ..... 26**

**28. Protection des données personnelles (RGPD) ..... 27**

28.1 Traitement des données par TBS EDUCATION ..... 27

**ANNEXE 1 AU CCP : PROTECTION DES DONNEES ..... 28**

**1. Article 1 - Définitions ..... 28**

**2. Article 2 - Respect de la législation applicable ..... 28**

**3. Article 3 - Traitements de Données à caractère personnel par le titulaire ..... 29**

**4. Articles 4 - Sécurité et confidentialité des Traitements ..... 31**

**5. Article 5 - Sous-traitance de Traitement de Données à caractère personnel ..... 32**

**6. Article 6 - Transferts de Données en dehors de l'Union européenne ..... 32**

**7. Article 7- droits des personnes concernées ..... 33**

**8. Article 8- Notification des violations ..... 33**

**9. Article 9- Contrôle et Audit ..... 34**

**10. ARTICLE 10 - Contrôle de l'autorité compétente ..... 34**

**11. ARTICLE 11 - Responsabilité et garantie ..... 35**

**12. Article 12 - Loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ..... 35**

**13. Article 13 - Description des Traitements dont l'exécution est confiée au Titulaire ..... 36**

| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|---|---|---|
|  | **Objet** | Prestations de contrôles règlementaires et de vérifications périodiques (ERP et Code du travail) des installations et équipements des bâtiments ou locaux. |
|  | **Type de contrat** | Marché forfaitaire |
|  | **Durée** | 12 mois |
|  | **Reconduction** | 3 reconductions de 12 mois |
|  | **Nombre de lots** | 2 |
|  | **Allotissement** | ▪ Lot 1 : Sites de Toulouse<br>▪ Lot 2 : Site de Paris |
|  | **Lieu d'exécution** | Toulouse, Quint-Fonsegrives et Paris |
|  | **Tranche optionnelle** | Sans objet |
|  | **Clause sociale** | Oui |
|  | **Clause environnementale** | Oui |
|  | **Prix** | Prix forfaitaires |
|  | **Variation des prix** | Selon formule |
|  | **Avance** | Prévue |

# PARTIE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU CONTRAT

## 1. PRESENTATION DE TBS EDUCATION

Résolument internationale, avec ses **4 campus intégrés à Toulouse, Paris, Barcelone et Casablanca**, TBS Education, fondée en 1903, se classe parmi les meilleures Business School en France et en Europe. Appartenant au cercle très fermé des écoles dotées de la **triple accréditation AACSB/EQUIS/AMBA**, elle offre une **expérience unique et structurante à ses étudiants**, futurs managers, entrepreneurs et dirigeants agiles d'un monde globalisé.
Sa forte dimension interculturelle, sa pédagogie innovante portée par un corps professoral de réputation internationale, la qualité de production de son pôle Recherche et sa connexion historique à de grands groupes industriels et de services à la pointe de l'innovation (aéronautique et spatial, IA, Business Data Analytics, Santé…) en font **une référence en matière de formation dans les sciences de gestion**.
**50 000 Alumni,** issus de ses rangs, diffusent aujourd'hui par leurs solutions innovantes et créatives l'esprit TBS Education sur les 5 continents.

## 2. DEFINITIONS

| | |
|---|---|
| Pouvoir adjudicateur : | Toulouse Business School EESC<br>ci-après nommé *« TBS EDUCATION »* |
| Représentant légal du pouvoir adjudicateur : | Stéphanie Lavigne,<br>Directrice générale de TBS Education |
| Titulaire : | Opérateur économique auquel le pouvoir adjudicateur notifie le marché.<br>ci-après nommé *« Le Titulaire »* |
| Bon de commande : | Document écrit adressé par le pouvoir adjudicateur au titulaire. Il indique les prestations dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité et le prix sur la base de l'offre formulée par le titulaire. |

## 3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'ensemble des prestations de contrôles règlementaires et de vérifications périodiques (ERP et Code du travail) des installations et équipements des bâtiments ou locaux.

Il comprend également une obligation de conseil sur la réglementation et son évolution. Dans le cadre du présent marché, le titulaire devra informer le représentant de TBS EDUCATION de toute anomalie ou non-conformité à la fin de chaque prestation.

## 4. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification.

A l'issue de cette période initiale, il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire en respectant un préavis de trois (3) mois. La non-reconduction ne donne pas lieu au versement d'indemnités

# 5. FORME DU MARCHE

## 5.1 Procédure

Le marché est passé en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

## 5.2 Négociation

TBS EDUCATION se réserve la possibilité d'organiser une phase de négociation ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les candidats sont informés que seules les 3 entreprises les mieux classées, c'est-à-dire celles dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres, seront admises à la phase de négociation. Les candidats admis en négociation seront informés par mail.

## 5.3 Allotissement

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : Sites de Toulouse

Lot 2 : Site de Paris

# 6. VARIANTES

Les variantes facultatives proposées par les candidats ne sont pas autorisées. L'offre des candidats devra respecter le présent CCP dans son intégralité, sans qu'aucune dérogation ne puisse y être apportée.

# 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

## 7.1 Documents constitutifs

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

| **Documents ayant valeur contractuelle** |
|---|
| - **L'Acte d'Engagement** (A.E) et son annexe financière le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)** |
| - **Le Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P) n° 2610L00 à accepter sans réserve |
| - **L'offre du titulaire** et notamment les réponses apportées dans mémoire technique, portant description des modalités d'exécution de la prestation**.** |
| **PIECES GENERALES :** |

| |
|---|
| - Le Code de la commande publique |
| - Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, non joint à la présente consultation mais réputé connu des parties, |

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas opposables à TBS Education.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et accepter toutes les clauses qu'elles comportent. En cas d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation des pièces, celles-ci prévalent dans l'ordre de leur énumération.

Les documents originaux du marché sont conservés par TBS Education.

Il est à noter qu'en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses du marché, le contenu de la clause prévaut sur le titre de l'article.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

### 7.2 Notification du marché

Le marché est établi en un seul exemplaire original. Ce dernier est conservé par le pouvoir adjudicateur et fait seule foi en cas de contestation.

Par dérogation à l'article 3 du CCAG FCS seuls seront notifiés au Titulaire du marché les documents suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe financière le CDPFG

TBS Education délivrera ultérieurement l'exemplaire unique en vue de la cession de créance sur demande écrite du Titulaire.

## 8. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à une parfaite exécution des dispositions, telles que décrites dans les documents contractuels.

Le titulaire devra également respecter les obligations et consignes de discrétion, de sécurité et de stationnement.

Le Titulaire sera réputé avoir :

1- Apprécié avant la remise de son offre les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et des sujétions qu'elles entraînent ;

2- Contrôlé toutes les indications figurant au cahier des charges et s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes et s'être entouré de tous les éléments complémentaires.

Le Titulaire ne pourra arguer d'une erreur, d'une différence d'interprétation ou d'un manque de renseignements pour refuser d'effectuer ou de poursuivre l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu, en sa qualité de professionnel :

- D'appliquer l'ensemble des législations en vigueur applicables à son domaine d'activité,

- D’affecter le personnel et les moyens matériels nécessaires à l'exécution de l'ensemble des prestations décrites au CCP
- De respecter son obligation d’information et de conseils sur les prestations décrites au CCP

Par ailleurs, le titulaire s’engage à communiquer immédiatement à TBS Education toute difficulté ou tout risque pouvant altérer l’exécution des prestations attendues.

# 9. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

## 9.1 Clause sociale "emploi et formation"

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre pendant l'exécution du marché des actions de formation et de montée en compétences des agents affectés au marché au-delà des obligations légales et règlementaires.

Le titulaire présente chaque année un bilan des actions engagées.

## 9.2 Clause environnementale

Le titulaire s’engage, pendant toute la durée du marché, à mettre en œuvre les mesures suivantes afin de limiter les impacts environnementaux liés à l’exécution des prestations :

- Dématérialiser les rapports de contrôle, comptes rendus et documents de suivi, notamment par leur mise à disposition sur le portail sécurisé prévu au marché, sauf lorsqu’un support papier est imposé par la réglementation ou expressément demandé par TBS Education ;
- Privilégier les échanges électroniques et les réunions à distance pour les échanges administratifs et de suivi ne nécessitant pas de présence sur site ;
- Optimiser les déplacements des intervenants, en regroupant, lorsque cela est techniquement possible, les contrôles et vérifications sur un même site ou sur des sites proches, dans le respect des échéances réglementaires, des qualifications requises et des contraintes d’exploitation ;
- Limiter les consommations d’eau et d’énergie strictement liées aux opérations de contrôle et aux essais, sans compromettre leur exhaustivité, leur fiabilité ni le respect des exigences réglementaires et de sécurité ;
- Limiter les consommables à usage unique, lorsque les exigences techniques et sanitaires le permettent, et assurer le tri et l’orientation vers les filières adaptées des déchets générés par ses propres interventions, notamment les consommables de prélèvement et les emballages ;
- Sensibiliser les personnels affectés au marché à ces mesures et aux consignes environnementales applicables sur les sites de TBS Education.

Lors de la réunion de lancement, le titulaire présente les modalités concrètes de mise en œuvre de ces engagements. Il transmet à TBS Education, à l’issue de chaque période annuelle d’exécution, un bilan synthétique des mesures effectivement mises en œuvre, précisant notamment les regroupements d’interventions réalisés, les modalités de limitation des consommables et de gestion des déchets, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Les justificatifs correspondants sont tenus à disposition de TBS Education sur demande.

# PARTIE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES

## 10. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

La prestation concerne les différents sites de TBS Education situés en France.

| LOT | BATIMENTS | ADRESSE | CLASSEMENT |
|---|---|---|---|
| **Lot 1** | **ALARIC** | 6, place Alfonse Jourdain à Toulouse | ERP type R 3ème |
| **Lot 1** | **BOSCO** | 4, place Alfonse Jourdain à Toulouse | ERP type R 3ème |
| **Lot 1** | **ENTIORE** | 2, Avenue de Mercure, ECOPARC 1 à Quint Fonsegrives | ERP type R 2ème |
| **Lot 1** | **LASCROSSES** | 20, boulevard Lascrosses à Toulouse | ERP type R 2ème |
| **Lot 1** | **RESIDENCE : 2 LOCAUX** | 20 bis, boulevard Lascrosses à Toulouse | Foyer : ERP type N 5ème<br>Alumni : ERT |
| **Lot 1** | **SEBASTOPOL** | 1, place Alfonse Jourdain à Toulouse | ERT |
| **Lot 2** | **PARIS** | 13, rue Saint Lambert | ERP TYPE R 3ème |

- **Lascrosses, 20 boulevard Lascrosses 31 000 Toulouse**

  - ERP type R, L, N, W 2sd Catégorie le bâtiment d'une superficie développée approximative de 8600 m² se répartissant sur cinq niveaux comprend des salles de cours, des espaces innovants, des bureaux administratifs et une cafeteria.
  Au sous-sol, 1 parking pouvant recevoir 70 voitures.

- **Alaric, 6 place Alphonse Jourdain 31 000 Toulouse**

  - ERP type R, S, W 3ème Catégorie sur 5 niveaux dont 1 sous-sol, regroupe un ensemble de bureaux administratifs, des salles de cours ainsi que la Bibliothèque de TBS Education sur une surface approximative de 1600 m².

  Au sous-sol, 1 parking de 15 emplacements.

- **Bosco, 4 place Alphonse Jourdain 31 000 Toulouse**

  - ERP type R, L, W 3ème Catégorie sur 7 niveaux dont 1 sous-sol, regroupe un ensemble de bureaux administratifs , des salles de cours et un amphithéatre sur une surface approximative de 1800 m².
  Au sous-sol, 1 parking de 18 emplacements (ce bâtiment se trouve en copropriété avec la société Oldack et le Novotel entièrement indépendant en termes de gestion physique de leur propre sécurité).

- **Sébastopol, 1 place Alphonse Jourdain 31 000 Toulouse**

  - Le bâtiment de 13 niveaux dont 2 sous-sols, regroupe la direction générale et les services supports de TBS Education sur plateaux allant du RDC au R+8 environ 4500 m2 espace pour lesquels les missions doivent être réalisée conformément au présent CCP

- **Résidence, 20 bis boulevard Lascrosses 31 000 Toulouse**

  Il s'agit de 2 locaux à caractère associatif dans une copropriété dénommé résidence ATALE.

- ***Bureaux des Alumni*** : En RDC de la résidence avec un accès indépendant et direct sur la VP se local est considérer comme un espace Code du Travail sur une surface de 87m2 comprenant de 2 niveaux
- ***Foyers des Etudiants*** : Également en RDC avec un accès indépendant à la résidence et un accès direct via la VP, il occupe une surface de 230 $m^2$ sur 2 niveaux

- **Entiore, Avenue de Mercure à Quint Fonsegrives :**
  - ERP type R, L, N, W 2sd Catégorie, le bâtiment d'une superficie développée approximative de 11000 m² se répartissant sur trois niveaux comprend des salles de cours, un amphithéâtre, des bureaux administratifs et une cafeteria.
- **Paris, 13 rue saint lambert, 75015 Paris :**
  - Le bâtiment de 5000m², ERP type R 3ème catégorie, bâtiment regroupant des salles de cours, un amphithéâtre, une cafétéria, un learning center et des espaces administratifs autour d'une cour centrale. Des logements pour les salariés sont également présents (4).

# 11. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

## 11.1 Dispositions générales

Le calendrier annuel d'exécution des vérifications et contrôles sera élaboré dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et par la suite, chaque début de périodes des éventuelles reconductions lors d'une réunion en concertation entre, les responsables sécurité TBS Education et le titulaire.

Le titulaire devra vérifier, sous son entière responsabilité, les documents, plans et renseignements divers qui lui seront communiqués à sa demande. Il devra prendre connaissance de l'ensemble des contraintes éventuelles.

Le titulaire désignera :

- Un chargé de contrat unique,
- Un correspondant administratif unique, responsable de la gestion administrative
- Une équipe de technicien qualifié pour chaque prestation.

Le titulaire devra participer à toutes les visites des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité ou Commission d'Arrondissement.

Les essais devront être réalisés sans gêner l'exploitation - voire pour les essais liés au SSI et coupure électrique hors horaires d'ouvertures normaux de certains bâtiments.

Toutes les interventions sur site relatives aux visites périodiques devront être notifiées sur la main courante et/ou le registre sécurité de chaque bâtiment ou local.

Pour ce marché, un plan de prévention pluriannuel sera établi, avant le début de la prestation.

Le titulaire fournira tous les matériels et consommables nécessaires à ses vérifications et contrôles.

Le titulaire proposera obligatoirement l'accès à un portail internet sécurisé permettant le suivi en temps réel des rapports, ainsi que leur téléchargement au format d'échange PDF.

Pour des raisons de simplification, le titulaire fournira un rapport par bâtiment comportant les dispositions du code du travail et du règlement de sécurité des ERP. Ils devront obligatoirement faire référence aux textes en vigueur.

Les photos des non-conformités devront aussi apparaitre dans les rapports obligatoirement.

### 11.2 Règlementation

Le Titulaire appliquera les normes, textes et législations en vigueur le jour de la prestation.

Le Titulaire devra justifier que les personnels qui interviennent dans le cadre du présent marché sont titulaires de toutes les qualifications et habilitations requises par la réglementation.

Tous les appareils de contrôle et de mesure utilisés devront être conformes aux normes en vigueur en France.

Le Titulaire se devra d'informer formellement le pouvoir adjudicateur de toute évolution de la règlementation concernant les contrôles ou vérifications règlementaires pouvant s'appliquer à l'ensembles des bâtiments, locaux, matériels et équipements, même en dehors de ceux faisant l'objet du présent marché.

## 12. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire devra spécifier dans son offre les temps estimés par type de prestation et bâtiment pour chacun des contrôles et vérifications règlementaires faisant l'objet de ce marché.

Les conditions d'exécution listées ci-dessous pour certaines prestations ne sont pas exhaustives.

Pour chacune des prestations décrites ci-dessus, le titulaire se réfèrera aux normes, textes et à la législation en vigueur.

### 12.1 Prestation 1 - Vérification des installations électriques

Ces vérifications ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartant des dispositions fixées par les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Elles concernent aussi la protection des personnes vis-à-vis de ces risques.

Le titulaire réalisera pour tous les ERP deux rapports distincts. L'un code du travail et l'autre ERP.

Les vérifications seront annuelles.

| Bâtiment | Type de la première visite |
|---|---|
| **Alaric** | Visite Initiale |
| **Bosco** | Visite Initiale |
| **Entiore** | Visite Initiale |
| **Lascrosses** | Visite Initiale |
| **Paris** | Visite Initiale |
| **Résidence – Alumni** | Visite Initiale |
| **Résidence – Foyer** | Visite Initiale |
| **Sébastopol** | Visite Initiale |

La prestation devra être réalisée en dehors de la présence du public (6h-7h30) en ce qui concerne les tests « de coupure électrique », une adaptation du planning du vérificateur sera nécessaire.

### 12.2 Prestation 2 - Vérification de la protection contre la foudre

Cette prestation a pour objet d'examiner l'installation de protection contre les effets directs de la foudre. Elle vise à contribuer à la sécurité des personnes et de l'environnement contre le foudroiement des installations. La prestation porte sur les installations extérieures de protection contre la foudre.

## 12.3 Prestation 3 - Vérification des installations de gaz combustible

Cette prestation vise la sécurité des personnes. Elle consiste à s'assurer de l'état d'entretien et du bon fonctionnement des installations :

- De gaz combustible (réseau de distribution).
- De chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

**Conditions d'exécution des vérifications – à réaliser pendant le fonctionnement des chaudières novembre à mai** :

- Le contrôle de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils,
- La vérification des conditions de ventilation des locaux concernés,
- La vérification des conditions d'évacuation des produits de la combustion,
- L'examen de la signalisation des dispositifs de sécurité,
- La vérification de la manœuvre des organes de coupure du gaz,
- La vérification du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité,
- La vérification de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz.

## 12.4 Prestation 4 - Contrôle des chaudières

L'objectif du contrôle consiste en des vérifications périodiques de la conformité de l'efficacité énergétique et des émissions polluantes par rapport à la réglementation.

## 12.5 Prestation 5 - Vérification des SSI de catégorie A et désenfumage asservi et/ou équipement d'alarme de type 4

Cette prestation a pour but de vérifier le maintien de l'état de conformité acquis lors de la mise en service, ainsi que des conditions de maintenance et d'exploitation des Systèmes de Sécurité Incendie, (SSI). Ces vérifications visent la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les établissements relatifs au code du travail.

La prestation porte sur les installations et/ou équipements faisant partie du Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de chaque bâtiment.

Les SSI de catégorie A feront l'objet d'une vérification triennale (en fonction de la périodicité) et les équipements d'alarme de type 4 d'une vérification annuelle.

Cette prestation aura aussi pour objectif de vérifier les installations et/ou équipements faisant partie du système de désenfumage mécanique et naturel lié à un Système de Sécurité Incendie de catégorie A installé dans le bâtiment.

***A NOTER : Les systèmes de désenfumage non asservis au SSI ne font pas partie du présent marché***.

**Conditions d'exécution des vérifications :**

- L'examen visuel de la conformité du SSI par rapport au dossier d'identité établi lors de la réalisation du SSI et mis à jour lors de ses modifications ou extensions par les personnes chargées de la coordination
- L'examen, sur documents, des conditions d'exploitation du SSI
- La vérification de la mise à disposition des consignes d'utilisation au personnel d'exploitation
- La vérification de l'enregistrement automatique ou manuel des changements d'état
- La vérification de la réalisation des vérifications périodiques du SSI
- La vérification de la réalité des actions de maintenance

- L'examen de l'enregistrement des actions de maintenance
- La réalisation d'essais de fonctionnement
- Le fonctionnement des commandes manuelles et automatiques
- Le fonctionnement des volets, trappes, exutoires et ouvrants de désenfumage
- La fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage
- L'arrêt de la ventilation de confort
- Le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage
- Les mesures de pression, de débit et de vitesse, dans le cas du désenfumage mécanique
- La réalisation de la prestation s'effectue dans les conditions fixées aux articles GE 6, GE 7, GE 8§2 et DF 10 du règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
- L'essai de fonctionnement pour les dispositifs d'alarme de type 4

La prestation devra être réalisée en dehors de la présence du public (6h-7h30) en ce qui concerne le test « d'alarme incendie », une adaptation du planning du vérificateur sera nécessaire en fonction du site concerné.

### 12.6 Prestation 6 - Vérification des portes, portails et barrière automatique

Cette prestation a pour but de vérifier les portes ou portails dans les établissements ERP ou code du travail, dans le cadre des vérifications générales périodiques.

**Conditions d'exécution des vérifications :**

- L'examen visuel de l'état de conservation des appareils
- L'essai de fonctionnement des équipements de sécurité dont les appareils sont équipés

### 12.7 Prestation 7 – Vérification des Equipements de Protection Individuelle

Cette prestation a pour but de vérifier l'état de conservation d'équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur (harnais antichute, longes, connecteurs, absorbeurs d'énergie, anti-chutes à rappel automatique), dans le cadre des vérifications périodiques.

**Conditions d'exécution des vérifications** :

- Lieu de stockage de l'EPI
- Marque de l'équipement
- Modèle de la protection
- Marquage CE ou NF
- Attestation du fabricant
- Identification interne
- Année de fabrication
- Numéro de série fabricant
- Observation sur le degré d'usure et préconisation éventuelle

### 12.8 Prestation 8 – Vérification des appareils de levage

Cette vérification a pour objet de vérifier le maintien en l'état de conservation et de déceler toute détérioration d'un appareil ou d'un accessoire de levage pouvant créer un risque pour l'utilisateur ou le travailleur ainsi que sur les essais de fonctionnement.

## 12.9 Prestation 9 – Vérification des ascenseurs, monte-charge et EPMR

Cette vérification vise la sécurité des usagers (travailleurs ou public) en mettant à la disposition de l'employeur (ou exploitant) des informations relatives à l'état de conservation de ces équipements de transport mécanique.

Ces vérifications devront comporter les contrôles techniques sur le contrôle annuel des ascenseurs, état de fonctionnement ainsi que les vérifications périodiques annuelles des appareils élévateurs de personnes.

**Vérification des ascenseurs dans un ERP**

Cette prestation a pour but de vérifier le maintien de l'état de conformité aux règles de sécurité contre l'incendie acquis lors de la mise en service d'ascenseur(s) ainsi que les conditions de maintenance et d'exploitation.

La prestation porte sur le(s) ascenseur(s) installé(s) dans le(s) bâtiment(s). La réalisation de la prestation s'effectue dans les conditions fixées par les articles GE 6, GE 7, GE 8§2 et AS 9 du règlement de sécurité. La localisation, l'identification précise du bâtiment ainsi que des appareils sur lesquels porte la mission sont définies en annexe.

**Contrôle technique périodique des installations d'ascenseurs**

Ce contrôle vise la sécurité des personnes, tant pour les usagers (public ou tiers) que pour le personnel chargé des opérations de maintenance (travailleur). Elle s'inscrit dans la procédure réglementaire introduite par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et ses décrets et arrêtés d'application qui fixent les obligations de contrôle technique périodique auxquelles doivent satisfaire les installations d'ascenseurs (conformité et conservation).

## 12.10 Prestation 10 : Vérification des échelles, échafaudage et des plates-formes

Le contrôle des échelles est inclus dans les vérifications générales (adéquation et résistance) périodiques des équipements de travail.

## 12.11 Prestation 11 : Vérification de la Légionnelle

La prestation consiste en la réalisation de prélèvements et analyses d'eau dans le cadre de la surveillance des légionnelles dans les installations de production, stockage, et distribution d'eaux sanitaires (EFS / ECS).

## 12.12 Prestation 12 : Vérification des disconnecteurs

La prestation concerne les disconnecteurs hydrauliques à zone de pression réduite contrôlables, confiés à l'inspection et soumis aux exigences réglementaires. Elle vise à s'assurer, par des opérations d'inspection et de contrôle, de leur état de fonctionnement et de leur aptitude à remplir leur fonction de protection sanitaire des réseaux publics d'eau potable.

## 12.13 Prestation 13 : Vérification des dispositifs d'ancrage, lignes de vie :

Cette prestation a pour but d'effectuer une vérification annuelle des dispositifs d'ancrage et lignes de vie installés dans le cadre de la prévention des chutes de hauteur.

Conditions d'exécution des vérifications :

Les lignes de vie et l'ancrage feront l'objet d'une vérification visuelle pour détecter toute anomalie naissante (amorce de rouille sur éléments galvanisés, décollement d'une pièce d'étanchéité sur

potelet traversant la couverture...) et d'essais réglementaires de résistance de l'ancrage à l'arrachement.

### 12.14 PRESTATION 14 : Contrôle des grandes cuisines

La prestation consiste à la vérification périodique annuelle des installations de grande cuisine isolées ou non des locaux accessibles au public, les offices de remise en température, les îlots de cuisson.

**Conditions d'exécution des vérifications**

La vérification périodique portera sur les points suivants :

- Etat d'entretien et de maintenance des installations et appareils
- Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en T°
- Conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses
- De la signalisation des dispositifs de sécurité, de la manœuvre des dispositifs AU

## 13. ANNEXES

1. Historique des prestations par bâtiment
2. Parc des installations et équipement par bâtiment

# PARTIE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

## 14. EMISSION DES BONS DE COMMANDE

**La prestation ne pourra être exécutée qu'après l'envoi au titulaire d'un bon de commande.**

Le bon de commande sera émis et signé par voie électronique puis adressé au titulaire par courrier électronique.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou son délégataire pourront être honorés par le ou les titulaires.

Le Titulaire est informé que s'il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un bon de commande, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

Le bon de commande comportera les mentions suivantes :

- La référence du présent marché
- La date et le numéro du bon de commande
- La nature et la description des fournitures à livrer
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ou d'exécution
- Les dates et lieux de livraison des prestations
- Le montant du bon de commande en € HT et € TTC

## 15. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

### 15.1 Forme des prix

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement. Ce prix global fera l'objet d'une décomposition détaillée poste à poste qui sera rédigée par les candidats et annexée à l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes la première année d'exécution.

### 15.2 Modalités de révision des prix :

En cas de reconduction, les prix seront révisables annuellement à la date anniversaire selon les modalités ci-dessous.

La révision de prix reposera sur l'indice des *prix à la production des services aux entreprises – Services de contrôle et analyses techniques - Identifiant 010766587*

**P = Po x (0.125+ 0.875 x S/So)**

Avec:

P : prix révisé

Po : prix indiqué dans le document « Bordereau des prix » annexe à l'acte d'engagement

S : dernier indice **définitif** « P*rix à la production des services aux entreprises* – Services de contrôle et analyses techniques - *Identifiant* 010766587» publié à la date de révision.

So : dernier indice **définitif** « Prix à la production des services aux entreprises – Services de contrôle et analyses techniques - Identifiant 010766587» publié à la date de remise des offres

La révision de prix, acceptée par TBS Education ne nécessite pas la signature d'un avenant.

- **Clause butoir**

L'évolution du prix de règlement résultant de la révision des prix sera limitée à une augmentation de 3% maximum.

- **Clause de sauvegarde**

TBS Education se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité pour le titulaire, la partie non exécutée du marché, dans le cas où la révision des prix conduirait à une augmentation supérieure à 3% d'une période à l'autre.

Le titulaire devra solliciter l'application de la formule au plus tard deux mois avant le commencement de la période de reconduction du marché, avec effet à la date de révision, et adressera au Service Achats de TBS Education sa demande.

La demande de révision des prix, accompagnée de la note de calcul et du bordereau des prix mis à jour, devra être adressée aux coordonnées suivantes : v.cuny@tbs-education.fr

### 15.3 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que tous les frais afférents à l'assurance, au transport, au stockage, ainsi que d'une façon générale tous frais nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix HT dont le libellé est donné dans l'acte d'engagement La TVA sera celle en vigueur en France aux jours des prestations.

### 15.4 Unité monétaire

Le candidat est informé que la Personne Publique contractante souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : L'EURO.

## 16. OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

Les opérations de vérifications et de réception seront effectuées conformément aux articles 28 et suivants du CCAG FCS.

## 17. PENALITES

### 17.1 Pénalités de retard

Les délais mentionnés dans le présent CCP et dans le mémoire technique du titulaire sont impératifs. Par dérogation à l'article 14 du CCA-FCS, si les prestations demandées dans le présent cahier des charges n'étaient pas prêtes à ladite date, les pénalités que TBS Education pourra appliquer seront égales à l'ensemble des honoraires de l'opération, le prestataire choisi n'ayant droit qu'au remboursement de ses débours sur justificatif (hors frais de main d'œuvre).

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l'administration.

Le titulaire aura connaissance du montant des pénalités à verser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pénalités sont directement imputées sur les sommes dues au titre des prestations déjà effectuées, si elles n'ont pas été payées, ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir.

### 17.2 Réfaction en cas de livraison non conforme

Conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG FCS, dans le cas où la livraison, sans être entièrement conforme aux stipulations du marché, peut néanmoins être admise en l'état, le Titulaire encourt une réfaction proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

## 18. EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES DU CONTRAT

Au cours de l'exécution du marché public, le Titulaire informe par écrit TBS Education de toute modification de désignation de Prestations objets du présent marché public. TBS Education prend acte de la modification demandée par écrit, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant dès lors que la modification souhaitée n'a pour objet que la stricte correction d'une erreur matérielle dans la désignation de la Prestation considérée, ou l'attribution d'une nouvelle référence à cette Prestation dont la nature et le prix demeurent par ailleurs inchangés.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer TBS Education par écrit et communiquer un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Le marché public ne peut en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sauf accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur. De même, le transfert du marché public à la société née de la fusion ou de l'absorption du Titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable du pouvoir adjudicateur.

Dans ces cas, le Titulaire doit en informer TBS Education dans les plus brefs délais et produire l'ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché public est cédé :

- Une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;
- Une copie de l'annonce légale ;
- Les attestations fiscales ;
- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, ou D. 8222-7 et D. 8222-8 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l'étranger ;
- Les pièces mentionnées à l'article D. 8254-4 du code du travail ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance de l'entreprise ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société cessionnaire ;
- Un relevé des nouvelles coordonnées bancaires de la société cessionnaire ;
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés originales datant de moins de trois mois faisant apparaître la fusion - absorption de la société Titulaire ;
- Les justifications de références identiques à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au Titulaire du marché public.
- La cession du marché public acceptée par le RPA fera l'objet d'un avenant conclu entre TBS Education, la société cessionnaire et la société cédante constatant le transfert du marché public au nouveau Titulaire.

# 19. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

## 19.1 Adresse de facturation

TBS Education met en place à compter du 1er septembre 2026, la réception des factures fournisseurs via une plateforme de facturation électronique dédiée.

Nous vous remercions de bien vouloir déposer, à compter de cette date, les factures adressées à notre société en utilisant les adresses de routage suivantes pour la société TBS TOULOUSE BUSINESS SCHOOL: 817517394_COMPTA

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que l'obligation de recourir à la facturation électronique peut varier pour chaque entreprise. Il appartient en conséquence à chaque fournisseur de vérifier, sous sa propre responsabilité, les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Pour les fournisseurs qui ne seraient pas soumis à l'obligation de facturation électronique, l'adresse à utiliser pour envoyer les factures au Service comptabilité de TBS Education est la suivante: comptafactures@tbs-education.fr

## 19.2 Contenus des demandes de paiement

Outre les mentions légales, ces factures porteront les indications suivantes :

- La date de la facture ;
- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché 2610L00 ;
- le numéro du bon de commande.
- Le site concerné ;
- la date de livraison ;
- la nature des fournitures livrées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

**Les factures devront impérativement comporter la référence du bon de commande.**
**A défaut, les délais de paiement seront suspendus jusqu'à la mise en conformité de la facture.**

### 19.2. Acceptation du montant de la facture

TBS Education vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par TBS Education. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

#### 19.2.a Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

#### 19.2.b Délai de paiement

Le paiement s'effectue par virement 30 jours au plus tard après l'arrivée de chaque facture conforme.

La facture est réputée conforme quand les conditions de forme et de fonds sont remplies.

Toute réception de facture non conforme entrainera la suspension des délais de paiement. Le titulaire sera informé des compléments à fournir ou des modifications à apporter à sa facture.

Toutes autres conditions, concernant la facturation et le règlement, même prévues sur la facture ne sauraient être opposées au pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans le délai susmentionné donne droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal, incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Le Titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un retard de paiement, pour suspendre ou interrompre l'exécution des prestations qui lui incombent en application du présent marché.

#### 19.2.c Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de présentation d'une facture non conforme, ce délai peut être suspendu une fois.

Cette suspension fait l'objet d'une notification au Titulaire par tout moyen écrit. Elle précise les raisons qui, imputables au Titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la réception par TBS Education, de la totalité des justifications qui ont été réclamées au Titulaire.

A compter de la réception de ces justifications, court un nouveau délai de 30 jours.

### 19.3 Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

#### 19.3. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB EN ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées au bon de commande. TBS Education se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les déclarations de sous-traitance.

#### 19.3.a Coordonnées bancaires des autres membres du groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le titulaire a joint un relevé d'identité bancaire ou postal pour chacun des membres du groupement.

#### 19.3.b Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service comptabilité et fournir le nouveau RIB correspondant.

## 20. AVANCE

Le versement d'une avance forfaitaire et son remboursement sont prévus selon les modalités stipulées aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique.

## 21. CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel sont tenus par une obligation de secret et de discrétion, et s'engagent :

- A préserver la confidentialité de toutes les informations qui pourront être communiquées, échangées et/ou recueillies et/ou intégrées dans des documents créés dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du marché ;
- A traiter comme strictement confidentiels toutes les informations et tous documents dont ils auront connaissance, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, et désignés comme confidentiels au moment de leur révélation :
    - lors de l'exécution des prestations et plus particulièrement au cours des entretiens menés et/ou des réunions de travail au sein de TBS Education et auprès des différents interlocuteurs rencontrés,
    - qui leur ont été transmises ou qui seront transmises concernant directement et indirectement l'organisation et la stratégie de TBS Education,
    - les courriers sous forme papier et électronique, fiches de procédures internes à TBS Education. Ainsi le titulaire s'engage à les protéger s'il en était le destinataire sous toute forme que ce soit dans des conditions de protection suffisantes pour que les termes du présent article soient respectés.
- A n'en faire aucune copie ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de TBS Education ;
- A ne les révéler ni n'en faire état, directement ou indirectement, à aucun Tiers. Le titulaire est tenu de ne pas communiquer à des Tiers, sans l'accord écrit préalable et express de la Directrice de TBS Education :

- les courriers sous forme papier et électronique, fiches de procédures, les documents de travail, les dossiers d'études, les entretiens, les notes et d'une façon plus générale,
- tous dossiers et documents qui lui auront été communiqués à titre confidentiel au cours de l'exécution de sa mission au sein de TBS Education,
- tous documents établis dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de TBS Education et engagerait sa responsabilité. Tout manquement à cette obligation de confidentialité est, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales engagées à son encontre par TBS Education, susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire, à ses personnels comme à ses sous-traitants éventuels pour toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature et sur quelque support que ce soit dont le titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché ainsi qu'à l'ensemble de la prestation.

# 22. PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS

Le Titulaire a la possibilité de confier, sous sa responsabilité, l'exécution partielle du présent marché par un ou plusieurs sous-traitants conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, conformément aux articles L2193.3 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance totale du marché est interdite.

## 22.1 Conditions d'intervention des sous-traitants

Le Titulaire qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants est tenu de faire accepter, quel que soit leur rang, chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement par TBS Education, sur présentation d'une demande expresse de sous-traitance (Acte spéciale de sous-traitance – formulaire DC4).

L'Acte spécial de sous-traitance précise la nature et la part des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximal des sommes à payer directement, les modalités de leur règlement et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ainsi que les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Cette déclaration est signée par le Titulaire et le sous-traitant et signée ensuite par TBS Education pour acceptation dans un délai de vingt et un jours.

La demande d'acceptation de sous-traitance du Titulaire peut intervenir au moment du dépôt de son offre ou en cours d'exécution du marché dans les conditions ci-dessous définies :

- Dans le cas où cette demande intervient au moment de la conclusion du marché, la notification de celui-ci emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;
- Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le Titulaire remet la déclaration du sous-traitance à TBS Education contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

***Information des candidats*** *: si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de*

*son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l'avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d'engagement.*

### 22.2 Paiement direct du sous-traitant de 1er rang

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, dûment accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par TBS Education, est payé directement.

**Le paiement direct est obligatoire sans qu'il ne soit possible d'y renoncer.**

Le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement au Titulaire du marché par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception. Le Titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture pour notifier son accord ou son refus au sous-traitant d'une part et à TBS Education d'autre part.

Par ailleurs, le sous-traitant adresse à TBS Education une demande de paiement direct libellé au nom de TBS Education en y annexant la copie des factures acceptées par le Titulaire conformément aux dispositions du code de la commande publique.

### 22.3 Conséquences de la sous-traitance irrégulière

Le sous-traitant qui n'a pas été accepté et dont les conditions de paiement n'ont pas été agrées par TBS Education ne peut prétendre au paiement direct.

Dans le cas où TBS Education constatait la présence d'un sous-traitant n'ayant pas fait l'objet des obligations définies à l'article 22.1, le Titulaire sera mis en demeure par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception de s'acquitter de ces obligations dans un délai imparti.

A défaut, TBS Education résiliera de plein droit le présent marché aux torts exclusifs du Titulaire et ordonnera la poursuite de l'exécution du marché aux frais et risques du Titulaire.

## 23. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le titulaire est responsable de l'ensemble des prestations jusqu'à leur admission par TBS Education. En aucun cas, le titulaire ne peut se retrancher derrière la défaillance ou la faute de ses préposés, de ses sous-traitants, de ses transporteurs ou de ses fournisseurs pour atténuer ou supprimer sa responsabilité.

Le titulaire est entièrement responsable vis-à-vis de TBS Education dans le cas où il ferait appel à des intervenants extérieurs qu'il aurait sollicité en sous-traitance, quand bien même ils auraient été agréés par la personne publique.

Il appartient également au titulaire de souscrire une police d'assurance prévoyant la prise en charge des conséquences des éventuels dommages dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du marché. Il devra justifier, avant la passation du marché et à première demande, être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité civile, tant pour lui-même que pour son personnel.

Le titulaire fait son affaire des franchises éventuellement prévues dans les polices d'assurance qu'il a ou aura souscrites. TBS Education se réserve, à tout moment, la possibilité de demander au titulaire la production de ses polices d'assurance ainsi que la preuve de versement des primes correspondantes.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

# 24. DEFAILLANCE DU TITULAIRE

En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre temporairement aux clauses du marché, le pouvoir adjudicateur pourra faire application des dispositions de l'article 45 du CCAG-FCS, et demander l'exécution de la prestation par un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.

L'écart de prix qui pourrait ressortir lors de la facturation entre le montant HT du marché du titulaire et le montant HT de la facture établie par le prestataire désigné par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'une ou de plusieurs prestations sera à la charge du titulaire défaillant.

# 25. RESILIATION

La résiliation du marché est soumise aux dispositions du Chapitre 7 du CCAG-FCS.

De plus, à compter de 30 jours ouvrés de retard dans l'exécution des prestations, TBS Education se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable, formalités, ni paiement d'indemnité.

# 26. SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU TITULAIRE

## 26.1 Obligations du titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations ci-dessous :

- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, et D. 8222-7, D. 8222-8 et R.1263-12 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l'étranger.

- Les pièces mentionnées aux articles D.8254-2 à D8254-5 du code du travail.

TBS Education s'assurera de l'authenticité auprès des organismes de recouvrement compétents.

Après mise en demeure restée infructueuse, la non-production ou la production incomplète ou erronée de ces documents pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. Le cas échéant, TBS Education se réserve la possibilité de prononcer l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire.

La mise en demeure est notifiée par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception par le Titulaire et notamment par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est assortie d'un délai d'exécution. A défaut d'indication de délai dans la mise en demeure, le Titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire à ses obligations.

## 26.2 Remise des documents listes ci-dessus : aprovall

Le titulaire domicilié en France doit déposer ces documents sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par TBS Education, à l'adresse suivante : https://portal.aprovall.com/fr

# 27. COMPETENCE TERRITORIALE ET DROIT APPLICABLE

En aucun cas, les contestations survenant entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ledit titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, le maître d'ouvrage et le titulaire peuvent recourir à tous modes de règlement amiable des différends conformément aux articles 1528 et suivants du code de procédure civile.

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution du contrat.

Tribunal judiciaire de Toulouse
2, Allée Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7
+33 5 61 33 70 70
accueil1.tj-toulouse@justice.fr

# 28. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

## 28.1 Traitement des données par TBS EDUCATION

Dans le cadre de ses rapports avec le titulaire, TBS Education en qualité de responsable de traitement, peut être amené à traiter les données à caractère personnel du titulaire et de ses personnels pour les besoins de l'exécution du présent marché, traitements se rapportant à la gestion des achats, des fichiers de fournisseurs, la gestion des contacts, le contrôle de la conformité sociale et fiscale du titulaire, l'évaluation de l'exécution du contrat, le paiement et la comptabilité, l'évaluation de la situation des fournisseurs, et la gestion des contentieux et réclamations.

Le titulaire informe ses personnels que leurs données sont traitées pour les finalités précitées et garantit cette information à TBS Education.

Ces traitements sont effectués sur les bases légales de l'exécution de la présente convention, de ses obligations légales et de son intérêt légitime à mettre en œuvre des traitements de suivi, reporting, statistiques et de pilotage.

Ces données sont destinées à TBS Education, son personnel habilité et sous-traitants.

La durée de conservation des informations est de 5 ans à compter de la fin du marché et en cas de contentieux jusqu'à exécution de la décision devenue définitive.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données ; ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem, qu'elle peut exercer auprès de TBS Education – Service DPO – 1 place Alfonse Jourdain 31058 Toulouse ou à l'adresse : dpo@tbs-education.fr . En ce qui concerne les directives générales, elles pourront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret.

Dans le cadre de l'exercice des droits, la personne doit justifier de son identité par tout moyen. En cas de doute sur celle-ci, TBS pourra demander de fournir des informations supplémentaires apparaissant nécessaires à son identification, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.

Toute personne concernée par le traitement a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

Le titulaire garantit TBS Education du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel s'agissant des traitements qu'il effectuerait lui-même, pour son propre compte, par des moyens et pour des finalités qu'il détermine seul.

# ANNEXE 1 AU CCP : PROTECTION DES DONNEES

Le présent document décrit les principales obligations du Titulaire en tant que Sous-traitant, pour le compte **de Toulouse Business School** (ci-après « **TBS** » ou le « **Pouvoir Adjudicateur** »), Responsable de traitement, en application notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, qui est entrée en vigueur le 25 Mai 2018, ainsi que toute loi ou tout règlement applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

## 1. ARTICLE 1 - DEFINITIONS

**« Législation relative à la protection des Données à caractère personnel »** désigne la Loi dite « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des Données) qui est entrée en vigueur le 25 Mai 2018, et toute loi ou tout règlement applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**« Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du Traitement** », **"Sous-traitant/Sous-traitance** », « **Personne concernée** » et « **Autorité de contrôle** », « **Étude d'impact sur la vie privée** », « **Registre des activités de Traitement** », « **Violations de Données à caractère personnel** », « **Protection des Données dès la conception/par défaut** » ; « **Clauses contractuelles types »** ont la même signification, avec ou sans majuscule, que dans la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

**« Documentation relative aux Traitements »** désigne l'ensemble de la documentation dont la tenue est obligatoire en application de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

## 2. ARTICLE 2 - RESPECT DE LA LEGISLATION APPLICABLE

2.1 L'exécution du **Marché** entraine le Traitement de Données à caractère personnel par le **Titulaire** aux fins de la fourniture des Services prévus par le Marché.

2.2 Ces Traitements sont soumis à la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

2.3 Le **Titulaire** déclare connaître cette législation et s'engage à la respecter, concernant les opérations de Sous-traitance de Données à caractère personnel, mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du **Marché** pour le compte du **Pouvoir Adjudicateur**.

2.4 Le **Titulaire** déclare avoir reçu du **Pouvoir Adjudicateur** l'ensemble des informations relatives aux opérations de traitement de données à caractère personnel, et notamment les catégories de données qui en sont l'objet, leur nature, la finalité des traitements et leurs durées. Au vu de ces informations, le **Titulaire** a déclaré présenter l'ensemble des garanties quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité et de confidentialité adapté des données traitée pour le compte **du Pouvoir Adjudicateur**.

2.5 Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune des Parties des droits et obligations résultant de l'application de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

## 3. ARTICLE 3 - TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LE TITULAIRE

3.1 Le Pouvoir **Adjudicateur** a la qualité de Responsable de Traitement et le **Titulaire** celle de sous-traitant intervenant pour le compte du **Pouvoir Adjudicateur** au sens de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

3.2 Les opérations de Traitement, les objet, durée, nature, finalités et catégories de Données à caractère personnel dont le traitement est confié au **Titulaire** sont décrites **à l'article 13.**

3.3 Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune opération de Traitement, autres que celles prévues au présent **Marché**, de la part du **Titulaire**, d'un Sous-traitant ou d'une personne agissant sous l'autorité du **Titulaire**. Il s'engage en conséquence à :

- Ne procéder au Traitement des Données à caractère personnel qu'en application du **Marché** c'est à dire sur les seules instructions écrites du **Pouvoir Adjudicateur**. Tout traitement au titre de l'exécution stricte du présent **Marché** par le **Titulaire** est expressément réputé effectué sur les instruction écrites et documentées du **Pouvoir Adjudicateur**, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informe dans ce **cas le Pouvoir Adjudicateur** de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Il appartient au **Titulaire** de s'assurer que les instructions documentées **du Pouvoir Adjudicateur** sont écrites, suffisamment précises, détaillées et explicites. Si le **Titulaire** considère qu'une instruction constitue une violation de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données, il en informe immédiatement **le Pouvoir Adjudicateur**, par tout moyen approprié et notamment par courrier électronique à **l'adresse** dpo@tbs-education.fr**,** au regard de l'urgence, après avoir vérifié la qualité du destinataire et vérifié que l'ensemble des informations nécessaires et documentées lui sont transmises pour apprécier cette violation. Le **Titulaire** s'engage à confirmer cette information **du Pouvoir Adjudicateur** par lettre recommandée avec accusé de réception et s'abstient de tout traitement objet de son information tant que ce dernier ne s'est pas prononcé sur la violation alléguée,

- S'abstenir de toute utilisation ou Traitement des Données à caractère personnel non conformes aux instructions écrites du **Pouvoir Adjudicateur** ou étrangers à l'exécution du présent Marché, et en particulier à ne faire aucun usage personnel des Données à caractère personnel,

- Ne pas céder, divulguer, ou communiquer totalement ou partiellement à un tiers non autorisé les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent **Marché** et veiller à ce que ces personnes n'y aient accès que pour les besoins strictement nécessaires aux traitements prévus par le Marché,

- Obtenir l'autorisation préalable **du Pouvoir Adjudicateur** pour toute utilisation des Données à caractère personnel à des fins statistiques ou d'études, y compris lorsque celles-ci sont réalisées de manière pseudonyme ou anonyme,

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations comportant des Données à caractère personnel qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du **Marché**, et seulement après avoir recueilli l'accord préalable du **Pouvoir Adjudicateur**,

- Informer **le Pouvoir Adjudicateur** de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires conformément **à l'article 7** de la présente annexe ; avant tout accès ou communication, **le Titulaire** devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bien-fondé de la demande de communication, notamment **auprès du Pouvoir Adjudicateur**,

- Mettre à la disposition **du Pouvoir Adjudicateur** toutes les informations nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect des obligations prévues à la présente annexe et le respect de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel, ainsi que pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits,

- Au terme **du présent Marché**, selon le choix **du Pouvoir Adjudicateur** :

    - à renvoyer toutes les données à caractère personnel à celui-ci et à détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du **Titulaire** lequel s'engage à en justifier par écrit sur demande du Pouvoir Adjudicateur ; ou,

    - à supprimer toutes les données à caractère personnel et à en justifier par écrit sur demande du Pouvoir Adjudicateur ,

    - sauf si le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre en exige la conservation.

3.4 Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation ou communication à des tiers en dehors des cas expressément prévus dans le **Marché** ou résultant des instructions écrites du **Pouvoir Adjudicateur** ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

3.5 Le **Titulaire** s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures requises en application de l'article 32 du Règlement 2016/679 pour assurer et garantit la parfaite sécurité et confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent **Marché** en vue de prévenir notamment leur fuite, destruction, altération, modification et/ou perte, et notamment toutes les mesures techniques et organisationnelles de manière à ce que les Traitements qui lui sont confiés en exécution du présent **Marché** respectent la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel. Cela vise en particulier toutes les mesures qui sont de nature à assurer la sécurité et la confidentialité des Données traitées et celles visant à faciliter l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des personnes concernées, ainsi que le retrait de leur consentement le cas échéant.

3.6 Le **Titulaire** collabore et aide le **Pouvoir Adjudicateur** à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement 2016/679 relativement à la sécurité des traitements, à la notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnelles, à la communication à la personne concernée d'une telle violation, à la tenue du Registre des opérations de Traitement lorsqu'il est exigé, dans la conduite des Études d'impacts sur la vie privée, la mise en œuvre de mesures de Protection des Données à caractère personnel dès la conception et de Protection des Données à caractère personnel par défaut, ainsi que le cas échéant en vue de l'accomplissement des formalités préalables obligatoires auprès de l'Autorité

de contrôle ou de toute autre autorité, et ce sans aucun coûts supplémentaires pour **le Pouvoir Adjudicateur**.

3.7 Il communique **au Pouvoir Adjudicateur** toute information requise ou utile à la mise en œuvre de ces mesures ou l'accomplissement des formalités et pour permettre **au Pouvoir Adjudicateur** de tenir la Documentation relative aux Traitements et démontrer la conformité du Traitement de Données à caractère personnel confié **au Titulaire** avec la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

## 4. ARTICLES 4 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES TRAITEMENTS

4.1 **Le Titulaire** est tenu d'apporter et de maintenir les garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées à la nature des données et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

4.2 **Le Titulaire** s'engage, à garder le secret et la confidentialité des Données à caractère personnel auxquelles il aura accès à l'occasion de l'exécution **du Marché**. Il met en œuvre des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux Données à caractère personnel, y compris ses propres Sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel ; il veille à ce que toute personne qu'il autorise à accéder aux Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution **du Marché** soient tenus par une obligation de confidentialité résultant d'un engagement écrit ou d'une obligation légale.

4.3 **Le Titulaire** conserve et traite les Données à caractère personnel de manière séparée de ses propres Données ou de Données d'autres clients ou fournisseurs.

4.4 Le **Titulaire** s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées au regard de la finalité, du contexte, de la portée ainsi que des risques, notamment pour les personnes concernées, générés par le Traitement permettant d'assurer, compte tenu de l'état des Règles de l'art et des standards de sécurité applicables, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le Traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées. Ces mesures, décrites ci-après, consistent notamment à :

- Empêcher tout accès non autorisé ou utilisation non conforme aux finalités du Traitement, de manière accidentelle ou illicite, ainsi que la destruction, perte, altération, divulgation non autorisée de Données à caractère personnel que ce soit ; lors de la conservation, la transmission ou toute autre forme de Traitement ;

- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services, tenant compte des objectifs de sécurité visés aux Cahiers de Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières et tenir à jour une documentation écrite décrivant les mesures de sécurité techniques et organisationnelles ainsi mises en œuvre ;

- Rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés, tels que visés à en cas d'incident technique ou physique ;

- Tester, analyser et évaluer régulièrement, et au moins une fois par an, l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement, et en justifier auprès **du Pouvoir Adjudicateur** ;

- Garantir que l'accès et la consultation des Données à caractère personnel traitées sont limités aux seuls personnels dûment habilités et autorisés, dans la stricte limite de ce qui

leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ; le **Titulaire** s'engage à ternir à jour la liste des personnes ainsi autorisées et à communiquer au **Pouvoir Adjudicateur** ladite liste à première demande ;

- Permettre la détection, la résolution et la notification dans les délais requis par la Législation en matière de protection des Données personnelles des violations de Données à caractère personnel et documenter une procédure à cet effet.

4.5 **Le Titulaire** met en œuvre, en concertation avec **Le Pouvoir Adjudicateur**, des procédés, y compris des mesures de pseudonymisation et de chiffrement des Données à caractère personnel, destinés à assurer que seules les Données strictement nécessaires aux finalités du Traitement sont traitées dans le cadre de l'exécution **du Marché.**

4.6 L'ensemble des mesures prises en application du présent article sont documentées. Les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont détaillées à l'offre **technique du Titulaire** comprenant **le mémoire technique et organisationnel du Titulaire** ainsi qu'à l'article 14 de la présente annexe.

## 5. ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1 Toute opération de Sous-traitance impliquant un Traitement de Données à caractère personnel devra avoir été préalablement et spécifiquement autorisée par écrit par **le Pouvoir Adjudicateur**. Le **Titulaire** devra fournir au préalable au **Pouvoir Adjudicateur** dans les meilleurs délais toutes les informations demandées sur le(s) sous-traitant(s) ultérieur(s) (et notamment : nom, pays d'établissement du sous-traitant ultérieur et de réalisation du traitement ou partie du traitement qui lui est sous-traité) afin de le mettre en mesure de donner son autorisation écrite préalable.

5.2 Le **Titulaire** s'engage à reporter sur ses Sous-traitants l'ensemble des obligations figurant au présent **Marché**, et en particulier à mettre à la charge de ses Sous-traitants toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des Données à caractère personnel, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies **au présent Marché**.

5.3 Le **Titulaire** demeure pleinement responsable de l'exécution des obligations du **Marché** par ses propres Sous-traitants et vérifie régulièrement, notamment par des contrôles et audits, tels que visés à **l'article 9**, le respect de leurs obligations par ses propres Sous-traitants.

5.4 Le **Titulaire** tient à jour la liste comportant : (i) le nom et coordonnées des éventuels Sous-traitants du **Titulaire** ainsi que la nature des opérations confiées (ii) l'identification des lieux de Traitements, la nature des opérations confiées et la date des derniers audits réalisés.

## 6. ARTICLE 6 - TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

6.1 Le **Titulaire** s'engage à héberger et traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne.

6.2 Le **Titulaire** s'assure qu'aucune donnée personnelle n'est transférée en dehors de l'Union européenne par ses propres Sous-traitants.

6.3 Par dérogation à ce qui précède, si **le Titulaire** souhaite recourir à des moyens de Traitement situés dans un État ne présentant pas un niveau adéquat de protection au sens de la Législation sur la protection des Données à caractère personne, **Le Titulaire** devra obtenir une

autorisation écrite, expresse et spécifique du **Pouvoir Adjudicateur**, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution de la Prestation.

-

6.4 **Le Pouvoir Adjudicateur** se réserve le droit de refuser cette demande de dérogation. Un refus du **Pouvoir Adjudicateur** n'aura aucune conséquence sur les conditions d'exécution du **Marché**.

-

6.5 Cette autorisation ne pourra être obtenue que sous réserve que les transferts soient encadrés par la conclusion avec **Le Pouvoir Adjudicateur** des Clauses contractuelles types selon les modalités prévues par décision de la Commission Européenne, pour le transfert de Données à caractère personnel vers des Sous-traitants établis dans des pays tiers, le **Titulaire** se portant fort de la signature et du respect des Clauses Types par ses propres Sous-traitants.

-

6.6 Le **Titulaire** déclare qu'à la date de conclusion du présent **Marché**, il n'est soumis à aucune obligation de transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne en vertu de la loi française, du droit de l'Union européenne ou d'un droit étranger.

## 7. ARTICLE 7- DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

7.1 Le **Titulaire** doit, tenant compte de la nature du traitement, aider le **Pouvoir Adjudicateur**, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation des Traitements, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du **Titulaire** des demandes d'exercice de leurs droits, le **Titulaire** doit adresser ces demandes **au Pouvoir Adjudicateur** dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@tbs-education.fr.

A ce titre, le **Titulaire** s'engage (sans répondre directement aux personnes concernées) à :

1) transmettre au **Pouvoir Adjudicateur**, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance tout en mettant en mesure le Responsable de traitement de remplir ses propres obligations, toute requête et/ou toute demande et/ou toute notification d'une personne concernée ayant pour objet l'exercice de ses droits en vertu de la Législation relative à la protection des données à caractère personnel, (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, « droit à l'oubli », à la succession numérique, à la portabilité, etc.) ;
2) à compter de l'information sus visée, coopérer avec **le Pouvoir Adjudicateur** et lui fournir dans un délai approprié ne pouvant **excéder 7 jours,** les informations nécessaires pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de répondre aux personnes concernées ;
3) dans tous les cas, mettre en œuvre et faire mettre en œuvre par les éventuels sous-traitants ultérieurs, dans un délai approprié ne pouvant excéder **7 jours**, toute demande **du Pouvoir Adjudicateur** concernant les droits des personnes concernées.

## 8. ARTICLE 8- NOTIFICATION DES VIOLATIONS

8.1. Le **Titulaire** notifie au **Pouvoir Adjudicateur** toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance et en tout hypothèse, dans un délai compatible avec les obligations qui incombent, au tout en mettant en mesure le **Pouvoir Adjudicateur** de remplir ses propres obligations, en application de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679, et ce dans un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures après en avoir pris connaissance, en suivant la procédure suivante : appel téléphonique à l'interlocuteur ou point de contact du **Marché** au sein de **l'entité du Pouvoir Adjudicateur** puis envoi d'un mail à ce même

interlocuteur avec accusé de réception (notification de remise). Ce mail est accompagné de toute documentation utile, et notamment :

(i) la description et la nature de la violation, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif des personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des données à caractère personnel concernées ;

(ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;

(iii) la description des conséquences probables de la violation ;

(iv) la description des mesures prises ou que le **Titulaire** et/ou les sous-traitants approuvés proposent de prendre pour remédier à la violation, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

**Le Titulaire** s'engage à coopérer afin de permettre au **Pouvoir Adjudicateur** de notifier la violation à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la Législation relative à la protection des données à caractère personnel.

## 9. ARTICLE 9- CONTROLE ET AUDIT

9.1 **Le Pouvoir Adjudicateur** se réserve le droit de procéder à tous contrôles et vérifications, y compris auprès des Sous-traitants **du Titulaire**, permettant d'évaluer le respect par Le Titulaire des obligations en matière de protection des données prévues **au présent Marché**.

*9.2 **Le Titulaire** autorise expressément* **Le Pouvoir Adjudicateur** *à accéder aux locaux et installations du **Titulaire** et de ses Sous-traitants consacrés au Traitement de Données à caractère personnel en exécution **du Marché** aux fins de réaliser ou faire réaliser par un Tiers, un audit des Traitements de Données à caractère personnel par **Le Titulaire** en exécution du **Marché**, tant auprès du **Titulaire** que de ses Sous-traitants, afin de vérifier notamment que les règles relatives à la protection des Données à caractère personnel et les procédures de confidentialité et de sécurité prévues dans le cadre du **Marché** sont respectées, sous réserve de notifier son intention dans un délai raisonnable, de procéder à un tel audit durant des heures d'ouverture et de ne pas perturber les activités du **Titulaire** et de ses Sous-traitants. L'audit est effectué sans aucun coût supplémentaire pour **le Pouvoir Adjudicateur**.*

*9.3 Le **Titulaire** met à la disposition **du Pouvoir Adjudicateur** la Documentation relative aux Traitements, ainsi toutes autres informations nécessaires ou utiles pour démontrer le respect de la Législation relative à la protection des données à caractère personnel, y compris celles incombant directement au Sous-traitant, comme la tenue du Registre des activités de sous-traitance rendu obligatoire au 25 mai 2018, et pour permettre la réalisation d'audits par **Le Pouvoir Adjudicateur** ou tout organisme tiers mandaté par **Le Pouvoir Adjudicateur**.*

*9.4 Dans l'hypothèse où le rapport d'audit ferait apparaître un manquement du* **Titulaire** *à ses obligations, le* **Titulaire** *devra mettre en œuvre les mesures correctives jugées nécessaires par Le **Pouvoir Adjudicateur** selon un calendrier convenu entre les Parties. À défaut de voir le* **Titulaire** *remédier en temps voulu aux manquements constatés, **Le Pouvoir Adjudicateur** pourra résilier de plein droit selon les modalités prévues **au marché**.*

## 10. ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'AUTORITE COMPETENTE

10.1 En cas de contrôle d'une autorité de contrôle compétente, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

10.2 Dans le cas où le contrôle mené chez le **Titulaire** ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le **Titulaire** pour son propre compte, (en tant que responsable du traitement), **le Titulaire** fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel **du Pouvoir Adjudicateur** au titre du Marché.

10.3 Dans le cas où le contrôle mené chez le **Titulaire** concernerait les traitements mis en œuvre pour le **compte du Pouvoir Adjudicateur**, **le Titulaire** s'engage à en informer **le Pouvoir Adjudicateur** et à ne prendre aucun engagement pour lui.

10.4 En cas de contrôle d'une autorité compétente **chez le Pouvoir Adjudicateur** portant notamment sur les prestations et Services délivrées par le **Titulaire** au titre du **Marché**, **le Titulaire** s'engage à coopérer avec **le Pouvoir Adjudicateur** et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

## 11. ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET GARANTIE

11.1 Le **Titulaire** garantit le **Pouvoir Adjudicateur** contre toute action ou réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pouvant être intentée contre lui par une personne concernée ou tout tiers, pour non-respect de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel ou des dispositions de la présente **annexe par le Titulaire e**t/ou ses éventuels sous-traitants. En outre, **le Titulaire** s'engage à indemniser **le Pouvoir Adjudicateur** et fera son affaire de tous frais supportés par lui pour défendre ses droits ainsi que tous dommages-intérêts ou condamnation honoraires d'avocats et autres coûts et frais, **dont le Pouvoir Adjudicateur** pourrait faire l'objet au titre de la violation d'une disposition contractuelle et/ou de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel.

11.2 Le **Titulaire** garantit **le Pouvoir Adjudicateur** du respect des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre notamment de la Législation relative à la protection des Données à caractère personnel, et procéder à toute formalité et prendre toute mesure requise par cette législation auprès des autorités de contrôles et informer le cas échéant, les personnes concernées par les traitements, dans le respect des exigences de cette législation.

11.3 Aucune limitation ou exclusion de responsabilité mentionnée au Marché ou au sein de tout autre document contractuel applicable entre les Parties ne s'applique concernant les stipulations du présent article.

## 12. ARTICLE 12 - LOI DU 31 DECEMBRE 1975 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE

12.1 Aucune des stipulations de la présent annexe n'a pour objet ou pour effet la mise en œuvre de la présentation, par le **Titulaire** au **Pouvoir Adjudicateur**, au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, d'un sous-traitant **du Titulaire**, ni l'acceptation de celui-ci, ni l'agrément de ses conditions de paiement.

12.2 Il appartient au **Titulaire** de respecter les conditions prévues par le CCAP, la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et la règlementation applicable en matière de déclaration de sous-traitance.

# 13. ARTICLE 13 - DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DONT L'EXECUTION EST CONFIEE AU TITULAIRE

| | |
|---|---|
| Point de contact/coordonnées du délégué à la protection des données à caractère personnel ou correspondant informatique et libertés | Pour le Pouvoir Adjudicateur : dpo@tbs-education.fr<br><br>Le titulaire devra indiquer le contact en charge du management de la protection des données à caractère personnel. |

| N° | Nature du traitement | Finalités | Catégories de données traitées | Catégories de personnes concernées | Durée du traitement |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | [A COMPLETER : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, communication par transmission, diffusion technique ou autre forme de mise à disposition, rapprochement, interconnexion, effacement, destruction…]. | [A COMPLETER] (Gestion …) | [A COMPLETER] (i.e nom, prénom, adresse postale et électronique…) | [A COMPLETER] (clients, salariés…) | [A COMPLETER |

La description des traitements dont l'exécution est confiée au titulaire, sera finalisée à l'issue de la réunion de lancement du marché.